

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/10/2024

VOI.24.00.A02589

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES BEAUQUIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 05/11/2024 PLACE CHARLES BEAUQUIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 05/11/2024, un fort empiètement est instauré, PLACE CHARLES BEAUQUIER au droit du N°6.

Pendant la période des travaux, l'escalier situé entre le BD BLUM et le N°6 de la PLACE BEAUQUIER sera interdit aux piétons.
L'accès à la PLACE BEAUQUIER se fera par l'escalier situé après l'arrêt de bus VESOUL.

Par cette prescription, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation piétonne sera mise en place par le demandeur.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10 OCT. 2024~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public